



**Séance du Conseil communautaire du 27 juillet 2020
- compte-rendu -**

❖ 19 h 00 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, au complexe sportif « Les Merises » à Luxeuil-les-Bains – Rue Marcel Donjon, sur convocation adressée par le Président le vingt et un juillet courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD **, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH**, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL *, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI **, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE **, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE **, Béatrice LEPAGNEY **, Pascale MANGIN **, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE **, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

1 suppléance * : Joël DAVAL suppléé par Guy MAUFFREY.

8 Pouvoirs ** : Jérôme BERNARD à Maryline MANTION, Michel CALLOCH à Frédéric BURGHARD, Sophie EL OMRI à Gabriel MIGNOT, Bernard GIRE à Daniel TONNA, Didier LARROQUE à Martine ANDING, Béatrice LEPAGNEY à Martine BAVARD, Pascale MANGIN à Laurent ZIEGLER, Alain SCHELLE à Jacques DESHAYES.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 29 titulaires présents + 1 suppléance + 8 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a rappelé à l'Assemblée communautaire les différentes démissions et remplacements depuis l'installation, à savoir :

- Messieurs Vadim FEDERSPIEL et Didier HUA, conseillers communautaires issus de la commune de Luxeuil-les-Bains, remplacés, conformément au code électoral et respectivement par Messieurs Gabriel MIGNOT et Rodolphe WACOGNE ;

- M. Jérôme FAIVRE, conseiller communautaire issu de la commune de Froideconche, remplacé conformément au code électoral par M. Nicolas NURDIN.

1/ Rapport 2020-046 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Rodolphe WACOGNE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-047 : Approbation du procès-verbal du 17.07.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3/ Rapport 2020-048 Indemnités allouées aux élus (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En outre cet article précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans une communauté de communes, peuvent percevoir des indemnités :

Le président

les vices présidents et autres membres du bureau à la condition d'exercer de manière effective leurs fonctions, en détenant une délégation de fonctions du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président (article L. 5211-12 du CGCT).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue par le tableau, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Ces indemnités maximales sont déterminées de la façon suivante :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents par catégorie d'EPCI applicables en juin 2020

Communautés de communes

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1 000 à 3 499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
> 200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

Taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles pour les délégués des communautés de communes de moins de 100 000 habitants = 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il s'agit de montants plafonds, le conseil communautaire étant libre de les déterminer dans la limite des taux maxima.

Décision

Le conseil communautaire :

- **FIXE** les indemnités selon l'application suivante :

- ✓ Pour le Président 45.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de son installation soit le 10 juillet 2020.
- ✓ Pour chaque Vice-président, 19.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de leur installation soit le 18 juillet 2020.
- ✓ Pour chaque conseiller délégué, 5.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter de leur installation soit le 18 juillet 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **36**

CONTRE : **1 (E.PETITJEAN)**

ABSTENTION (S) : **1 (N.DIRAND)**

4/ Rapport 2020-49 : Désignation des commissions (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-22 du même code est applicable pour la formation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le président de la communauté de communes est le président de plein droit des commissions. Il lui appartient de convoquer, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus brefs délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché ; il convient donc de distinguer les vice-présidents de commissions des vice-présidents membres du bureau communautaire. Enfin, ce même article, dans son dernier alinéa, pose le principe de la représentation proportionnelle.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des EPCI. Ainsi, en vertu de l'article L 5211-40-14, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de ces commissions peuvent désormais assister aux séances de celles-ci, sans participer aux votes.

Par ailleurs, le pacte de gouvernance prévu à l'article L.5211-11-2 pourra prévoir le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions. Il pourra également prévoir la création de commissions spécialisées associant les maires. L'organisation de ces dernières, leur fonctionnement et leurs missions seront alors déterminés par le pacte.

Décision

Le conseil communautaire :

- **FIXE** à 6 le nombre des commissions d'étude soit :
 - Economie, aménagement et développement du territoire ;
 - Finances ;
 - Assainissement collectif et non collectif, réseaux humides, aménagement des ZAC économiques ;
 - Environnement, gestion des déchets ménagers, Gemapi ;
 - Bâtiments communautaires et activités sportives de loisir ;
 - Service aux familles, petite enfance et enfance.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

5/ Rapport 2020-50 : Élection des membres de la CAO (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) relève désormais du Code Général des Collectivités Territoriales (art L1414-2 et L1411-5). Peuvent être constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres soit pour la totalité des procédures de passation que la collectivité mettra en œuvre durant le mandat, soit au fur et à mesure des besoins.

Le Président de la Communauté de communes est président de droit. Il peut se faire représenter aux réunions de la CAO. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Pour un établissement public, la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Si ce nombre ne peut être atteint, un minimum de deux membres élus est prévu. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues, par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral (nombre de voix nécessaires pour disposer d'un siège) résulte de la division du nombre des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Décision

Le conseil communautaire :

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée ;

- ✓ **VALIDE** l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
CHAMAGNE Christian	ANDING Martine
KROEMER Stéphane	CALLOCH Michel
LABORIE Loïc	CHAMAGNE Roland
PETITJEAN Éric	FAIVRE Claudette
TONNA Daniel	GIRE Bernard

- ✓ **DÉCIDE** que les mêmes membres soient retenus pour la commission destinée à l'assister dans les procédures et actes d'exécution des marchés ne relevant pas des compétences de la Commission d'appel d'offres, telles que les procédures adaptées.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (S.EL OMRI, G.MIGNOT)

6/ Rapport 2020-051 : Désignations et représentations communautaires au sein des organismes extérieurs
(lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, de par ses compétences, est en partenariat ou en interaction avec des organismes extérieurs, dans lesquels l'EPCI doit siéger, donc être représenté. Aussi, des désignations sont à acter.

Organismes	Type d'assemblée	Nombre de sièges
PAYS DES VOSGES SAÔNOISES (PVS)	Comité Syndical	9 représentants titulaires et 9 suppléants (conformément au mode de représentation prévu dans les statuts du PVS : 14 001 à 16 000 habitants)
HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE	Comité Syndical	1 titulaire + 1 suppléant
SYTEVOM	Comité Syndical	2 titulaires + 2 suppléants
OFFICE DU TOURISME LUXEUIL VOSGES DU SUD	Comité Syndical	5 titulaires dont le Président* + 2 suppléants

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **ACTE** un vote des représentants à main levée ;
- ✓ **VALIDE** la désignation des représentants des organismes désignés dans le tableau ci-dessous, comme suit :

Organismes	Type d'assemblée	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
PAYS DES VOSGES SAÔNOISES (PVS)	Comité Syndical	9 représentants titulaires et 9 suppléants (conformément au mode de représentation prévu dans les statuts du PVS : 14 001 à 16 000 habitants)	- DESHAYES Jacques - BURGHARD Frédéric - DEVOILLE Véronique - DIRAND André - GIRE Bernard - KROEMER Stéphane - PETITJEAN Éric - RICHARGOT Sébastien - WACOGNE Rodolphe	- BAVARD Martine - BERNARD Jérôme - BRICE Joël - GÉRARD Philippe - GROSJEAN Gérard - LABORIE Loïc - MANTION Maryline - SALFRANC Catherine - ZIEGLER Laurent
Résultat du vote :	Liste élue à l'unanimité avec 2 abstentions (S.EL OMRI, G.MIGNOT)			
HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE	Comité Syndical	1 titulaire + 1 suppléant	- SCHELLE Alain	- LARROQUE Didier
Résultat du vote :	Liste élue à l'unanimité			
SYTEVOM	Comité Syndical	2 titulaires + 2 suppléants	- BRICE Joël - SCHELLE Alain	- RICHARDOT Sébastien - WACOGNE Rodolphe
Résultat du vote :	Liste élue à l'unanimité avec 2 abstentions (S.EL OMRI, G.MIGNOT)			
OFFICE DU TOURISME LUXEUIL VOSGES DU SUD	Comité Syndical	5 titulaires dont le Président* + 2 suppléants	- DESHAYES Jacques* - BAVARD Martine - BURGHARD Frédéric - DIRAND André - KROEMER Stéphane	- DIRAND Nathalie - MANTION Maryline
Résultat du vote :	Liste élue à la majorité avec 2 contres (S.EL OMRI, G.MIGNOT)			

- ✓ **CHARGE** Le Président de notifier aux différents organismes ces représentations en les invitant à convier directement ces membres.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2020-052 : Débat d'Orientations Budgétaires (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Une projection, explicative et démonstrative, du rapport relatif aux orientations budgétaires 2020 donnant matière à débat a été animée par le vice-président en charge des Finances, Daniel TONNA.

Exposé

Le budget de la collectivité est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Toutefois, la crise sanitaire a bouleversé le calendrier des décisions budgétaires et fiscales. L'ordonnance du 23 mars 2020 a précisé les décisions prises par le Parlement dans le cadre de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 en matière de continuité et décision budgétaire.

L'ordonnance reporte notamment la date limite de vote du budget primitif au 31 juillet et les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'ordonnance précise que le débat pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif mais devra faire l'objet d'une délibération. La délibération relative DOB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

Décision

Le conseil communautaire :

- **ATTESTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 au moyen du rapport annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 3 (R.CHAMAGNE, S.EL OMRI, G.MIGNOT)

8/ Rapport 2020-053 : Répartition des frais de personnel entre les budgets (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement, du développement économique, du technique, de la comptabilité, du personnel, de l'informatique, de l'accueil et de la Direction, est comptabilisée, dans un premier temps, au Budget Général de la communauté de communes.

Par ailleurs : une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement et du ramassage des ordures ménagères a été comptabilisée, dans un premier temps, au Budget annexe des Ordures ménagères or certaines missions relèvent d'autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **MAINTIENT** les clefs de répartition appliqués en 2019 pour l'exercice 2020. Il est à noter que cette décision reste applicable pour les exercices à venir sauf décision modificative du conseil communautaire.

Budget Général :

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Budget OM :

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Ordures Ménagères au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée ».

Quant aux budgets général et annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Facturation aux budgets annexes des charges de personnel imputées au budget général

BUDGETS	Direction			Pôle technique Environnement				Pôle ressource						
	DGS	Asa DGS	Secrétariat	Chef pôle	Environnement	Informatique	Equipe technique	Chef pôle	Asa pôle	Compta	Compta/RH	RH		
Assainissement	10%	10%	2%	10%	15%	1%	0%	5%	5%	5%	10%	2%	1%	
SPED	10%	10%	20%	40%	0%	2%	5%	2%	15%	15%	10%	15%	2%	15%
SPANC	4%	4%	2%	5%	20%	50%	5%	0%	3%	3%	2%	10%	2%	1%
Les 7 Chevaux	8%	8%	1%	5%	0%	2%	1%	1%	2%	2%	2%	10%	2%	1%
Le Bouquet	8%	8%	1%	5%	0%	2%	1%	1%	2%	2%	2%	10%	2%	1%
PELTEY	8%	8%	1%	2%	0%	2%	1%	1%	2%	2%	2%	10%	2%	1%
GEMAPI	2%	2%	2%	7%	15%	2%	1%	0%	3%	3%	2%	10%	2%	1%
BG	50%	50%	71%	26%	50%	25%	85%	95%	68%	68%	75%	25%	86%	79%

Facturation au budget général et annexes des charges de personnel imputées au budget OM

Budget	Secrétariat – assistance chef de pôle Tech. Env.	Agents de collecte
Assainissement	10%	0 %
OM	40%	92 %
Les 7 Chevaux	5%	2 %
Le Bouquet	5%	2 %
PELTEY	2%	2 %
GEMAPI	7%	0 %
SPANC	5%	0 %
BG	26%	2%

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (S.EL OMRI, G.MIGNOT)

9/ Rapport 2020-054 : Facturation aux budgets annexes des charges de gestion courante imputées au Budget Général (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, les charges de gestion courante relatives au fonctionnement des locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, des budgets annexes sont comptabilisées, dans un premier temps, au Budget Général de la Collectivité.

Dans l'optique d'une transparence budgétaire et d'une répartition équitable des dépenses, ces charges doivent être répercutées selon une clé de répartition déterminée **en fonction d'une estimation approximative du temps de travail au sein du siège de la CCPL par les services** notamment : Ordures Ménagères, Assainissement, Assainissement Non Collectif et Gemapi.

Cette démarche est conforme aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes.

Chaque année, la répartition peut être revue en fonction des mouvements au sein du siège et des budgets.

Afin de faciliter la procédure comptable, l'année retenue pour imputer les charges sera du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **maintient** :

- la liste des charges de fonctionnement « **de gestion courante** » comme suit, étant précisé que celle-ci n'est pas exhaustive :
 - Eau
 - Electricité
 - Chauffage
 - Téléphone/internet
 - Affranchissement
 - Maintenance
 - Loyer
 - Fourniture d'entretien
 - Fourniture administrative
 - Redevance OM
 - Entretien de bâtiment
 - Fourniture de petit d'équipement
 - Informatique
 - Véhicules, essence, entretien
 - Assurances
 - Documentation
 - Réception
 - Communication et fonctions supports
 - Ligne de trésorerie : frais et intérêts
- comme référence les dépenses du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.
- les clés de répartition en fonction du temps de travail dans les locaux

Les clés de répartition et la liste des charges de fonctionnement sont valables à compter du 1^{er} octobre 2019 et reste applicable pour les exercices à venir sauf décision modificative du conseil communautaire.

La recette résultante sera imputée au budget général au compte 70872 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Quant aux budgets annexes, la dépense sera imputée au compte 6287 « remboursements de frais ».

Clé de répartition :

Budgets	Pourcentages
Ordures Ménagères	25.01
Assainissement	4.79
Assainissement non collectif	5.16
Gemapi	2.83

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **36**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **2 (S.EL OMRI, G.MIGNOT)**

10/ Rapport 2020-055 : Autorisations pluriannuelles AP-CP / AE-CP (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe. Elle

favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2020 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

Décision

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **se prononce**, au titre de l'année 2020, sur les AP/CP – AE-CP suivantes :

INVESTISSEMENT

AP-CP n° 2015-02 – Accessibilité – Opération n°60

Créé par délibération n° 2015- 044 du 09.04.2015

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
222 289 €	102 288.80 €	0 €	120 000 €	0	0

AP-CP n° 2017-01 – Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
665 640 €	24 801 €	467 000 €	36 000 €	137 839 €	0

AP-CP n° 2017-02 – Etude de transfert eau et assainissement – Opération n°64

Créé par délibération n° 2017- 146 du 11.12.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
252 817 €	84 431 €	70 000 €	19 000 €	79 386 €	0 €

AP-CP n° 2018-01 Accès RD6 Zone Guillaume Hory – Opération n°47

Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
125 412 €	3 572 €	121 840 €	0	0	0

AP-CP n° 2018-02 Mission d'assistance MO construction et gestion équipement aquatique – Opération n°25

Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
165 060 €	45 060 €	50 000 €	35 000 €	35 000 €	0

AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53

Création 2019- du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
7 479 700 €	5 465 €	500 000 €	2 000 000 €	4 474 235 €	500 000 €

AP-CP n° 2019-02 Réhabilitation siège MFR – Opération n°48

Création 2019- du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
2 334 600 €	87 015 €	50 000 €	1 098 700 €	1 098 885 €	0

AP-CP n° 2019-03 Construction structure multi accueil – Opération n°51

Création 2019- du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
1 537 000 €	14 333 €	110 000 €	1 112 667 €	300 000 €	0

AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40

Création 2019- du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
240 000 €	102 525 €	100 000 €	37 475 €	0 €	0

FONCTIONNEMENT**AE-CP n° 2017-01 CRSD prospection**

Créé par délibération n° 2017- 065 du 03.04.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement années suivantes
205 200 €	100 204 €	68 996 € €	36 000 €	0 €	0

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : ABSTENTION (S) : 3 (R.CHAMAGNE, S.EL OMRI, G.MIGNOT)

A la suite du rapport 2020-055, et pour toute la durée du vote des budgets (rapports 2020-056 à 063), Daniel TONNA, Vice-président en charge des finances, présente, à l'assemblée, les 8 budgets du Pays de Luxeuil. Simultanément est projeté un diaporama en relation avec cette présentation.

11/ Rapport 2020-056 : Budget Général – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)**Exposé**

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **8 912 000 € en recettes et 7 951 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **3 605 000 €.**

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif général par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	1 211 681.63€	1 362 049.22 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 904 603.00 €	1 907 289.00 €	
014	Atténuations de produits	2 652 200.00 €	2 642 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 288 000.00 €	1 222 400.00 €	
66	Charges financières	64 915.37 €	57 811.78 €	
67	Charges exceptionnelles	97 100.00 €	134 100.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	168 500.00 €	153 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	100 000.00 €	70 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	190 000.00 €	167 150.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	215 000.00 €	235 000.00 €	
TOTAL Dépenses		7 892 000.00 €	7 951 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	923 905.97 €	1 264 936.74 €	
013	Atténuations de charges	58 000.00 €	56 500.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	884 800.00 €	641 700.00 €	
73	Impôts et taxes	5 221 700.00 €	5 225 200.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 537 050.00 €	1 575 950.00 €	
77	produits exceptionnels	3 544.03 €	107 713.26 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL Recettes		8 669 000.00 €	8 912 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	467 319.04 €	0.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	787 636.34 €	777 289.76 €	
204	Subventions d'équipement versées	80 360.30 €	130 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	124 311.72 €	117 030.00 €	
23	Immobilisations en cours	1 156 272.60 €	2 041 830.24 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	203 300.00 €	232 200.00 €	
26	Participations, créances rattachées	30 000.00 €	11 650.00 €	
020	Dépenses imprévues	0.00 €	50 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €	40 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	370 800.00 €	205 000.00 €	
TOTAL Dépenses		3 260 000.00 €	3 605 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	343 121.54 €	
13	Subventions d'investissement	1 294 319.76 €	1 379 528.46 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000.00 €	1 123 000.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 000.00 €	150 000.00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	265 580.24 €	0.00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 300.00 €	2 200.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000.00 €	167 150.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	215 000.00 €	235 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	370 800.00 €	205 000.00 €	
TOTAL Recettes		3 260 000.00 €	3 605 000.00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : (3 abstentions : R.CHAMAGNE, S.EL OMRI, G.MIGNOT)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ordures ménagères pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **2 191 000.00 € en recettes et 1 523 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **915 000.00 €.**

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif ordures ménagères par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	218 953.61 €	165 900.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	568 101.00 €	556 500.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	625 000.00 €	612 000.00 €	
66	Charges financières	4 593.39 €	1 600.00 €	
67	Charges exceptionnelles	11 000.00 €	46 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	25 000.00 €	20 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	21 352.00€	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	115 000.00 €	120 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 590 000.00 €	1 523 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	736 508.08 €	809 647.30 €	
013	Atténuations de charges	31 891.92 €	6 000.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 414 000.00 €	1 337 752.70 €	
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €	100.00 €	
77	produits exceptionnels	50 500.00 €	25 500.00 €	
78	Reprise sur amortissement	5 000.00 €	6 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000.00 €	6 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 243 000.00 €	2 191 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	32 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	645 700.00 €	680 700.00 €	
23	Immobilisations en cours	0.00 €	80 000.00 €	
13	Subventions d'investissement	79 800.00 €	79 800.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	43 500.00 €	36 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00 €	6 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	500.00 €	500.00 €	
TOTAL Dépenses		774 500.00 €	915 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	357 648.03€	598 728.29 €	
13	Subventions d'investissement	0.00 €	91 542.50 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	175 000.00 €	0.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 999.97 €	104 229.21 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	21 352.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	115 000.00 €	120 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	500.00 €	500.00 €	
TOTAL Recettes		774 500.00 €	915 000 .00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13/ Rapport 2020-058 : Budget Assainissement – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **1 018 000.00 € en recettes et 320 000.00€ en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : **216 000.00 €.**

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif assainissement par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	33 087.27 €	36 600.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 000.00 €	39 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	10 100.00 €	
66	Charges financières	51 524.05 €	49 050.00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	655.30 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	26 645.68 €	34 851.70 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	148 743.00 €	148 743.00 €	
TOTAL Dépenses		314 000.00 €	320 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	476 957.693 €	619 710.88 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	308 000.00 €	350 000.00 €	
74	Subventions d'exploitation	20 000.00 €	15 000.00 €	
77	produits exceptionnelles	42.31 €	289.12 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
TOTAL Recettes		838 000.00 €	1 018 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €		
20	Immobilisations incorporelles	50 234.71 €	31 905.30 €	
21	Immobilisations corporelles	3 065.29 €	6 094.70 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	132 000.00 €	135 000.00 €	
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €	5 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Dépenses		228 300.00 €	216 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	27 163.82 €	17 395.09 €	
13	Subventions d'investissement	20 747.50 €	6 517.50 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	3 492.71 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	26 645.68 €	34 851.70 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	148 743.00 €	148 743.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Recettes		228 300.00 €	216 000.00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14/ Rapport 2020-059 : Budget Assainissement non collectif – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **96 000.00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **6 200.00 €**.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif assainissement non collectif par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	41 418.00 €	55 236.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00 €	37 500.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	500.00 €	600.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	500.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 082.00 €	2 164.00 €	
TOTAL Dépenses		84 500.00 €	96 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 410.37 €	30 441.18 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	2 089.63 €	2 558.82 €	
74	Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	
77	produits exceptionnelles	76 000.00 €	63 000.00 €	
TOTAL Recettes		84 500.00 €	96 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 100.00 €	5 200.00 €	
TOTAL Dépenses		4 100.00 €	6 200.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	2 018.00 €	4 036.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 082.00 €	2 164.00 €	
106	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	
TOTAL Recettes		4 100.00 €	6 200.00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI – RIVIERES pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **210 000 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **78 000 €**.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif GEMAPI - RIVIERES par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	71 900.00 €	93 500.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 900.00 €	19 000.00 €	
014	Atténuations de produits	200.00 €	2 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	29 900.00 €	30 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	0.00 €	5 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	22 800.00 €	59 800.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700.00 €	700.00 €	
TOTAL Dépenses		146 400.00 €	210 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat reporté	25 326.97 €	70 329.99 €	
73	Impôts et taxes	83 590.00 €	83 590.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	37 483.03 €	56 080.01 €	
TOTAL Recettes		146 400.00 €	210 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	472.21 €	0.00 €	
020	Dépenses imprévues	0.00 €	3 600.00 €	
21	Immobilisations corporelles	54 007.79 €	74 400.00 €	
TOTAL Dépenses		54 480.00 €	78 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	614.00 €	
13	Subventions d'investissement	22 507.79 €	5 400.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00 €	11 486.00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	472.21 €	0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	22 800.00 €	59 800.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	700.00 €	700.00 €	
TOTAL Recettes		54 480.00 €	78 000.00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

16/ Rapport 2020-061: Budget ZAC du Bouquet – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 633 500.00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 436 000.00€**.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	183 883.72 €	183 484.41 €	
011	Charges à caractère général	26 241.78 €	50 820.83 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	11 124.50 €	8 944.76 €	
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	700.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 255 000.00 €	1 325 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35 500.00 €	35 500.00 €	
TOTAL Dépenses		1 540 000.00 €	1 633 500.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	186 500.00 €	171 200.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	0.00 €	17 800.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 318 000.00 €	1 409 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 500.00 €	35 500.00 €	
TOTAL Recettes		1 540 000.00 €	1 633 500.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	résultat d'investissement reporté	819 791.48 €	955 874.78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	70 208.52 €	71 125.22	
27	Autres immobilisations financières	8 000.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 318 000.00 €	1 409 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 216 000.00 €	2 436 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	953 000.00 €	1 111 000.00 €	
27	Autres immobilisations financières	8 000.00 €	0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 255 000.00 €	1 325 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 216 000.00 €	2 436 000.00 €	

ADOPTÉ :

à l'unanimité

à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

17/ Rapport 2020-062 : Budget ZAC Les Sept Chevaux – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :
1 642 000.00 €

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de :
2 196 000.00€

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	439 410.02 €	438 947.10 €	
011	Charges à caractère général	209 713.48 €	27 941.59 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 000.00 €	29 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	50.00 €	
66	Charges financières	13 626.50 €	11 561.31 €	
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 068 000.00 €	1 100 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	34 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 792 000.00 €	1 642 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	447 000.00 €	442 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 312 000.00 €	1 166 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	34 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 792 000.00 €	1 642 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	résultat d'investissement reporté	935 956.47 €	997 570.13 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	32 043.53 €	32 429.87 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 312 000.00 €	1 166 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 280 000.00 €	2 196 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 212 000.00 €	1 096 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 068 000.00 €	1 100 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 280 000.00 €	2 196 000.00 €	

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 0

18/ Rapport 2020-063 : Budget ZA Peltey – Vote du BP 2020 (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Vu le compte administratif 2019, l'affectation des résultats 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZA PELTEY pour l'exercice 2020 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **436 000.00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **546 000.00 €**.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif ZA PELTEY par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	55 650.00 €	24 680.27 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €	26 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	90.93 €	100.00 €	
66	Charges financières	5 559.07 €	4 719.73 €	
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	200.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	57 500.00 €	49 800.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	267 000.00 €	300 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	30 300.00 €	30 500.00 €	
TOTAL Dépenses		441 300.00 €	436 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 691.56 €	4 303.55 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	41 008.44 €	40 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00 €	4 196.45 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 300.00 €	357 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 300.00 €	30 500.00 €	
TOTAL Recettes		441 300.00 €	436 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
001	résultat d'investissement reporté	114 051.30 €	164 120.39 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	22 948.70 €	24 879.61 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	347 300.00 €	357 000.00 €	
TOTAL Dépenses		484 300.00 €	546 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2019	BP 2020	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	157 800.00 €	193 400.00 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00 €	2 800.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	57 500.00 €	49 800.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	267 000.00 €	300 000.00 €	
TOTAL Recettes		484 300.00 €	546 000.00 €	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

19/ Rapport 2020-064 : Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;
- Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ;
- **précise** que :
 - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, a conduit à une réorganisation significative des missions et de leurs conditions d'exercice, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020
 - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000.€ (montant plafond 1 000 € pour un temps complet) ;
 - cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'août 2020 ;
 - cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;
 - cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...) ;

- cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
 - cette prime n'est pas reconductible.
- autorise le Président à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus ;
 - s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 0

20/ Rapport 2020-065 : Créations de postes (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

- 1) Par délibération n° 2019-066 en date du 8 avril 2019, à l'unanimité, le conseil communautaire a créé un poste d'agent social dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019. Un agent a été nommé sur ce poste sur la période du 15 mai au 31 décembre 2019 puis un autre agent du 1^{er} janvier au 14 mai 2020.

En raison du COVID 19, le contrat de l'intéressée a été reconduit jusqu'à la fin envisagée de l'état d'urgence sanitaire prévu au moment de la reconduction du contrat, soit le 24 juillet 2020.

Dans l'attente de la création d'une structure multi accueils unique réunissant les deux structures multi accueils existantes, Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'agent social à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} août 2020.

- 2) Un agent a été recruté sur un statut de contractuel de droit privé sur le budget ordures ménagères dans un 1^{er} temps sur la période du 15.09.2016 au 17.09.2017 puis sur un statut de contractuel de droit public au budget général sur la période du 15.09.2017 au 14.09.2020 pour assurer les missions d'assistante du pôle technique environnement.

Compte tenu de l'expérience de l'intéressée et des besoins du service, il est proposé de créer à compter du 15 septembre 2020 un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Créer un poste d'agent social dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2020.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 0

21/ Rapport 2020-066 : Avance sur subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-présidente)

Exposé

L'Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL) et les Francas de Haute-Saône contribuent à la mise en place et à l'animation des accueils de loisirs sur le territoire. Ils développent en partenariat avec la Communauté de communes différentes actions sur les temps péri et extra scolaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser, à ses prestataires, des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire, et ce, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Saône.

La convention cadre d'objectifs et de financement, liant la Communauté de Communes, les communes et les associations prestataires d'accueils de loisirs, a été prolongée par l'avenant n°13 jusqu'au 31 août 2020. Il convient de remettre en place un nouveau modèle de convention permettant de clarifier le mode partenarial pour la période 2020-2021.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a validé, au cours du conseil communautaire du 25 juin 2018, le nouveau schéma directeur des accueils de loisirs, organisant l'accueil périscolaire et extrascolaire en tenant compte des besoins des familles, mais également des contraintes budgétaires de la collectivité.

A l'issue d'un exercice relatif au nouveau schéma directeur, les associations prestataires présenteront leur demande d'aides financières pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 en tenant compte des effectifs moyens pour affiner leur encadrement.

Afin que les associations prestataires puissent faire face aux différentes dépenses récurrentes, et en particulier les dépenses de personnel, une avance de subvention représentant 25% du montant voté pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, pourrait leur être accordée dans l'attente de la notification définitive.

		<i>Montant sollicité pour la période septembre décembre 2019</i>	<i>Septembre : 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2020</i>	<i>Total par association</i>
EXTRASCOLAIRE URBAIN +-MERCREDI	ACSL	18 862	4715,00€	6 257€
MAD PERISCOLAIRE URBAIN		6 168€	1542,00€	
PERISCOLAIRE URBAIN	LES FRANCAS	66019€	16 504,00€	43 338€
EXTRASCOLAIRE PERIURBAIN		28 939€	7 234,00€	
PERISCOLAIRE PERIURBAIN		71779€	17 944,00€	
MAD EXTRASCOLAIRE URBAIN		6626€	1 656,00€	
TOTAL		198 393€	49 595,00€	

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les prestataires de service (les associations « Les Francas de Haute-Saône », et « Association des Centres Sociaux Luxoviens ») pour l'organisation, la gestion et l'animation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pour la période -du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

- **Retient** au titre de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 une avance correspondant à 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2018 soit un montant de **49 595€** réparti comme suit :

- ACSL : **6 257 €** ;
- Les Francas : **43 338 €**.

- **Autorise** le Président, lui ou son représentant, à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif 2020 du budget.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : **37**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **1 (E.PETITJEAN)**

22/ Rapport 2020-067 : Demande de subvention 2020 auprès de la CAF 70 (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-présidente)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, article 6.2.3, la Communauté de communes a compétence pour la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des équipements communautaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, peut intervenir financièrement sous la forme de subventions ou de prêts aux collectivités qui créent, développent et aménagent des équipements et services aux familles.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, peut également intervenir financièrement sous la forme de subventions ou de prêts aux collectivités qui mènent des actions visant à l'amélioration des conditions de vies des familles et de leurs enfants dans les domaines suivants :

- Petite enfance : (crèche, multi-accueil) ;
- Temps libre des enfants et des jeunes (accueils de loisirs sans hébergements, accueil péri et extrascolaire, matériel pédagogique).

Pour :

- L'extension, la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants ;
- L'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et de mobilier ;
- Le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

Les Structures multi accueils, les accueils de loisirs, et le Périscolaire de Froideconche font partie des équipements et des domaines subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide, un dossier de demande d'aide financière doit être adressé à la Caisse d'Allocations Familiales chaque année.

Les demandes doivent être regroupées en indiquant le montant de l'aide demandée.

Les dépenses subventionnables sont calculées sur des montants HT.

L'aide est attribuée sous forme de subventions et/ou de prêt selon son montant.

THEMATIQUE	PROJET	MONTANT HT SUBVENTIONNABLE ESTIMATIF	%AGE SUB/HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
COORDINATION	Développement portail numérique	8 250€	40%	3 300€
	Tablettes numériques	1 181€	40%	472€
TOTAL		9 431€		3 772 €

Le montant total de la subvention s'élève à **3 772 €**.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- sollicite auprès de la CAF de Haute-Saône des subventions d'aide pour les dépenses citées ci-dessus ;
- autofinance les opérations dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Les recettes prévisionnelles seront imputées sur le chapitre 13 « subventions d'investissements » article 1318 « autres ».

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (E.PETITJEAN)

23/ Rapport 2020-068 : Calendrier d'ouverture des services enfance jeunesse 2020-2021 (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-présidente)

Exposé

Dans le cadre des Contrats « Enfance Jeunesse » (conventions d'objectifs et de financements, successivement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône), la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil s'est engagée dans une politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

A cette fin, elle organise plusieurs types de services :

- La gestion des actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles et de ses projets de développement ;
- Pour les 0-3 ans : la gestion de l'accueil des enfants en centre multiaccueil ;
- Pour les 3-12 ans : l'organisation des temps péri et extrascolaire incluant le service de restauration ;
- La participation au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse.

Ces actions entrent en cohérence avec le schéma directeur des accueils de loisirs validé par le Conseil communautaire du 25 juin 2018.

Pour organiser le mode d'accueil des enfants de 0 à 12 ans, le Relais Parents Assistantes Maternelles Brin d'éveil, propose ses services sans interruption annuelle, du fait de la mutualisation inter-intercommunale.

Durant les périodes scolaires les services multiaccueils et d'accueils de loisirs fonctionnent en continu :

- Structures multiaccueils situées à Luxeuil-les-Bains : La Poussinière (Place du 8 Mai 1945) et La Mominette (Rue Rochambeau)
 - o Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h15
- Accueils de loisirs périscolaires : Les Mômes du Breuchin à Froideconche / Accueil périscolaire de St Sauveur / Accueil périscolaire de Breuches / Accueil multisites de Luxeuil
 - o Avant l'école à partir de 7h30 ;
 - o Durant la pause méridienne avec service de restauration scolaire ;
 - o Après l'école jusqu'à 18h30.

Afin de s'adapter à la demande des familles tout en assurant la continuité des services, durant les vacances scolaires, les structures multiaccueils et d'accueils de loisirs sont ouvertes en alternance :

- Les structures multiaccueils fonctionnent en alternance durant les petites vacances scolaires et tout l'été à la Poussinière avec une équipe commune ;

- Les accueils de loisirs extrascolaires, dont la gestion est confiée aux associations « Les Francas » et « l'Association des Centres Sociaux Luxoviens » (ASCL) fonctionneront en alternance sur :
 - o un pôle périurbain : Les Mêmes du Breuchin à Froideconche (« Les Francas ») ;
 - o un pôle urbain : le Pôle Jeunesse à Luxeuil les Bains (l'ASCL).

Afin d'organiser les services et de communiquer aux familles l'offre globale de service de notre territoire, une projection sur l'année scolaire 2019-2020 est nécessaire. Elle est conforme à la délibération du 25 juin 2018 relative au schéma directeur, notamment sur l'alternance des périodes d'ouverture des deux accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires, inversé par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Ouverture année scolaire 2020		0-3 ans		3-12 ans			
		La Poussinière	La Mominette	Accueil périscolaire		Accueil extrascolaire	
				Urbain	Périurbain	Urbain	Périurbain
Période scolaire du 2 septembre au 16 octobre		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de Toussaint Fin des cours : samedi 17 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020	Du 19 au 23 octobre	Ouvert					Ouvert
	Du 26 au 30 octobre		Ouvert			Ouvert	
Période scolaire du 2 novembre au 18 décembre		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de Noël Fin des cours : samedi 19 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021	Du 21 au 24 décembre	Ouvert					Ouvert
	Du 28 décembre au 31 décembre		Ouvert			Ouvert	
Période scolaire du 4 janvier au 5 février		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de février Fin des cours : vendredi 4 février 2021 Reprise des cours : lundi 22 février 2021	Du 8 au 12 février	Ouvert					Ouvert
	Du 15 au 19 février		Ouvert			Ouvert	
Période scolaire du 22 février au 9 avril		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de printemps Fin des cours : vendredi 9 avril 2021 Reprise des cours : lundi 26 avril 2021	Du 12 avril au 16 avril	Ouvert					Ouvert
	Du 19 au 23 avril		Ouvert			Ouvert	
Période scolaire du 4 mai au 6 juillet		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances d'été Fin des cours : mardi 6 juillet 2021	Du 6 au 31 juillet	Ouvert					Ouvert
	Du 1er août au 31 août					Ouvert	

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **valide** les périodes d'ouverture ci-dessus ;
- **autorise** le Président à organiser les modalités idoines nécessaires à la mise en œuvre de ce calendrier d'ouverture des services à l'enfance et à la jeunesse ;
- **autorise** le Président à adapter ce calendrier le cas échéant suivant les impératifs de locaux ;

- **autorise** le Président à modifier le calendrier d'ouverture des structures multi accueils, et de valider la fermeture du service en cas d'une fréquentation prévisionnelle inférieure à 4 enfants (cumulée sur les deux structures), et à réunir l'activité des deux structures sur une seule dans la mesure où le besoin d'accueil est assuré (exemple : ponts) ;
- **autorise** le Président à calquer l'activité périscolaire sur l'activité scolaire en cas de modification du planning scolaire (exemple : ponts) sans ouverture d'un accueil supplémentaire.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION (S) : 0

24/ Rapport 2020-069 : Gratuité accueil des enfants des soignants en accueils de loisirs – période de crise sanitaire (lecture Sylvie GAVOILLE, Vice-présidente)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) exerce la compétence d'accueil de loisirs à destination des 3-12 ans.

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, l'Etat a acté la fermeture des établissements scolaires sur la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 et par extensions des accueils de loisirs

Un accueil a été mis en place par le ministère de l'Education nationale (depuis le 16 mars) dans les écoles maternelles, primaires et au collège pour les enfants des professionnels n'ayant pas d'autre moyen de garde a été organisé afin de faire garder les enfants des professionnels impliqués dans la gestion de la crise sanitaire.

Dans la continuité de l'accueil scolaire, l'accueil périscolaire a été assuré par les associations prestataires d'accueil de loisirs le matin à compter de 7h30, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30, conformément à l'organisation mise en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence d'accueil de loisirs.

Afin de limiter les déplacements d'enfants et de personnel, optimiser le personnel mis à disposition par l'Education Nationale et les associations et organiser au mieux le service de restauration scolaire, les enfants scolarisés sur la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ont été rassemblés sur le site du groupe scolaire du Bois de la Dame en accueil périscolaire et au Pôle Jeunesse en accueil extrascolaire.

Durant les vacances scolaires de printemps, à savoir du 20 avril au 31 avril 2020, dans la continuité de l'accueil scolaire et périscolaire mené précédemment, le service a été poursuivi sur la même amplitude horaire sur le seul site du Pôle Jeunesse.

Les professionnels concernés par ces modes de garde sont les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ; les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ; les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées ; et les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Sur la base de la tarification aux accueils de loisirs voté via la délibération 2019-092 du 25 juin 2019, le montant estimé des participations familiales pour l'accueil péri et extrascolaire de 866€.

Afin de soutenir les soignants dans l'exercice de leur mission de service public de santé durant cette période de crise sanitaire, par extension avec les indications de la CAF préconisant la gratuité pour les familles à l'égard des

enfants de 0 à 3 ans, la gratuité de l'accueil péri et extrascolaire minimum pour les soignants sur la période du 16 mars au 11 mai 2020.

Le service a concerné 7 enfants soit 6 familles.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **confirme** la gratuité des services péri et extrascolaires à destination des enfants des soignants et des professionnels précités du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

25/ Rapport 2020-070 : COVID-19 : Dégrèvement exceptionnel CFE (lecture Daniel TONNA, Vice-président)

Exposé

Le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit dans son article 3, un dégrèvement exceptionnel de CFE (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et/ou EPCI) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les communautés de communes peuvent délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions. L'État prendra en charge la moitié du dégrèvement par un remboursement aux collectivités ayant délibéré.

L'article 3 du projet de loi indique que la liste sera définie par décret. Toutefois, dans le cadre de sa mission de conseil, des simulations ont été fournies par la DGFIP. Elles ont été réalisées à la mi-mai et sont à prendre avec prudence. Pour certaines entreprises, le niveau de détail n'est pas suffisant pour préjuger de l'éligibilité au dégrèvement.

Les cotisations intercommunales simulées pour les entreprises concernées au vu des éléments de la CFE 2019 s'élèvent à 59 026 € pour le territoire du Pays de Luxeuil ce qui porterait l'exonération à 39 351 € dont la moitié à la charge de la communauté, soit 19 675 €.

39 entreprises ont été recensées sur les communes suivantes de La Chapelle-les-Luxeuil, Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon-et-Chapendu et Saint-Sauveur.

Décisions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **se prononce** en faveur du dégrèvement de CFE prévu par le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2020 en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente « pour l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des espaces publics compris à l'intérieur du périmètre des zones et sites d'activité économiques d'intérêt communautaire.

Cela couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les chaussées et accessoires de chaussée (accotements, talus, soutènement, ouvrages d'écoulement des eaux, ponts, signalisations, élagage et ventilation, plantations).

Aussi, dans le cadre du budget 2020 des travaux d'entretien de voiries, hors signalétique, ont été prévus à hauteur de 72 000 € HT au budget général.

Le programme des travaux envisagés pour 2020 consiste en :

- Création d'un passage piéton entre la boucherie et la boulangerie à la Zouzette
- Réfection couche de roulement zone Hory
- Bouchage de trous divers dans les zones d'activité

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Le coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 serait de 4 000 € HT – TVA en sus.

Chacune des prestations confiées à Ingénierie 70 doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence Départementale Ingénierie 70 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

Exposé

L'état d'urgence sanitaire décrété à cause de la pandémie de COVID19 a imposé un confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. Durant cette période, de nombreux commerces, bureaux, et usines ont été contraints de réduire leurs activités voire de fermer leurs établissements. De même, les communes n'ont pas pu louer leurs salles et n'ont pas pu utiliser le service.

Vu les dispositions imposées par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil propose l'exonération des professionnels et les communes de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, sur un trimestre.

Seraient concernés par cette disposition 323 professionnels.

Ainsi, le montant total exonéré est estimé à approximativement :

- 35 000 € de parts fixes
- 3 000 € de parts variables

Le Bureau Exécutif s'est prononcé favorablement à cette décision.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **EXONERER** les professionnels, et les communes s'agissant des parts fixes et variables sur une durée d'un trimestre au cours du premier semestre 2020.
- **CHARGER** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

❖ 21 h 50 fin de la séance.

Annnonce de la date du Prochain Conseil Communautaire : Lundi 14 septembre 2020.

Le Président

Jacques DESHAYES

